



**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 FEVRIER 2020**

**Le cinq février deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire**

**Etaient présents** : Fabienne DEVEZE, Julien LORENZO, Sylvie JOUBIN, Michel ROMERO, Marie Christine APCHIN, Jean Claude DEROUET, Marcel DERUE, Guy PAULHAN, Philippe MAILLARD, Thierry HEDAN, Amanda PIKE, Lionel BERGERON,

**Ont donné procuration** Gisèle ANJORAN à Thierry HEDAN, Stéphanie DUPUIS à Sylvie JOUBIN, Bernard PERRODOUX à Julien LORENZO

**Absents excusés** : Stéphanie MARTIN, Anne De CAMARET, Nathalie CASTEL, Bastien GENET,

**Secrétaire de Séance** : Guy PAULHAN, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

**APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE :**

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

**PARTICIPATION PROJET ECOLE ELEMENTAIRE BURES :**

Vu le projet de l'école élémentaire de Bures pour 53 enfants sur le thème « le bruit de la musique »,

Considérant le montant décidé par la commission scolaire

Considérant la participation de la commune au titre du projet 2018-2019 « la classe d'eau » de 4€ par enfant

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'allouer :

- autre titre du projet 2019-2020 « le bruit de la musique » la somme de 10 € par enfant, soit 530€

- un complément à la participation de 4 € par enfant versée lors du projet 2018-2019 « la classe d'eau » au vu du budget définitif. Le rattrapage s'élève donc à la somme de 492€  
La participation de la commune s'élève donc à 1 022€

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

**DENOMINATION DE VOIE :**

Dans le cadre de la viabilisation de 7 lots, rue des graviers, il s'agit de procéder à la dénomination d'une voie nouvelle privée qui desservira les 7 lots futurs.

La proposition retenue à l'unanimité est la suivante :

- Allée des Marronniers

**APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-1-5,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

VU la délibération n°CC\_2016\_03\_24\_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

VU la délibération n°CC\_2019\_04\_11\_29 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 approuvant le document cadre sur les orientations en matière d'attribution des logements sociaux,

VU la délibération n°CC\_2019\_12\_12\_26 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 novembre 2019,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** à l'unanimité le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine (*cf annexe*),

### **DEMANDE DE DISSOLUTION DU SIDECOM**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33 ;

VU les statuts du SIDECOM ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'un syndicat intercommunal d'études, créé à l'initiative de Monsieur Michel PERICARD, Député-maire de Saint-Germain-en-Laye, 27 communes se sont rassemblées dans les années 80 autour d'un projet d'installation de réseaux câblés de télédistribution et de Développement de la communication ;

**CONSIDERANT** que ce projet a abouti le 25 novembre 1985 à l'établissement des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM) dont la mission était de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes concernées

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, l'idée de créer un programme local est très vite apparue comme un prolongement naturel des services de réseaux câblés. Le CSA a alors affecté un canal destiné aux informations communales à l'association Yvelines 1<sup>ère</sup> ;

**CONSIDERANT** qu'en 1989, le SIDECOM a chargé l'association Yvelines 1<sup>ère</sup> de la mise en œuvre du programme local. Dès 1990, la chaîne Yvelines 1<sup>ère</sup> a commencé à émettre un programme quotidien sur la vie des communes membres

**CONSIDERANT** que la diffusion de la chaîne locale a pris fin le 25 septembre 2017 suite à la décision de dissolution de l'association décidée en Assemblée générale le 11 septembre 2017 décidée en raison de difficultés financières ;

**CONSIDERANT** que les élus du SIDECOM ont alors exprimé leur volonté de dissoudre le syndicat, celui-ci n'ayant plus réellement d'activité depuis la disparition d'Yvelines 1<sup>ère</sup> ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, les adhérents du Syndicat doivent notamment donner leur accord sur la dissolution et sur les modalités de répartition du solde de trésorerie net prévisionnel au 31 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'à cette date, il apparaît que le montant prévisionnel du solde de trésorerie net s'élèverait à la somme de 104 000 euros, ce solde devra être actualisé et être partagé entre les adhérents ;

**CONSIDERANT** que le montant estimatif du solde net de trésorerie de décembre 2019 sera ajusté en cohérence avec les corrections extra-comptables correspondant aux dépenses et recettes effectivement réalisées sur l'exercice 2019 ;

**CONSIDERANT** que le résultat de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement et en investissement) sera réparti entre les adhérents selon la clé de répartition précédemment évoquée;

**CONSIDERANT** qu'il est constaté aucun actif ni passif au solde du SIDECOM ;

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel du solde de trésorerie et les taux de répartition entre adhérents figurent en annexe à la présente délibération;

**CONSIDERANT** la procédure de dissolution prévue à l'article L5212-33 b) qui prévoit le consentement de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ;

**CONSIDERANT** les échéances électorales et le souhait des élus du SIDECOM de ne pas redésigner de délégués syndicaux après les élections municipales

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, à l'unanimité

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la demande de dissolution du SIDECOM.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la demande de placement en fin de compétence du syndicat, le temps nécessaire à sa liquidation, dans l'hypothèse où l'arrêté de dissolution ne puisse intervenir avant les élections municipales de mars 2020 ;

**ARTICLE 3 : APPROUVE** que le solde net soit corrigé extra-comptablement en tenant compte des montants de dépenses et recettes réels.

**ARTICLE 4 : APPROUVE** que les résultats de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement comme en investissement) soient répartis selon la clé de répartition proposée jointe à la présente délibération.

**AFFECTATION PROVISoire RESULTAT COMMUNE 2019**

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris par anticipation dans le budget primitif.

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
Recettes	530 819.15 €
Dépenses	804 127.39 €
Résultat 2019	- 273 308.24 €
Résultat antérieur	129 380.09 €
Déficit cumulé	143 928.15 €
Restes à réaliser recettes	483 411.01 €
Restes à réaliser dépenses	385 483.15 €
<b>FUNCTIONNEMENT</b>	
Recettes	2 623 652.25 €
Dépenses	2 147 116.99 €
Résultat 2019	476 535.26 €
Résultat antérieur	1 858 772.21 €
Résultat cumulé	2 335 307.47 €

Soit un besoin de financement global 2020 de la section d'investissement de : 46 000.29 €

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces justificatives annexées à la présente délibération et attestées par le trésorier,

Le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

**DECIDE** d'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de 46 000.29 € à la couverture du besoin de financement de la section

d'investissement au compte 1068. Le solde, soit 2 289 307.18 € est inscrit en excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2020 (ligne 002).

Déficit d'investissement 2019 reporté (dépenses 001)	143 928.15 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 en réserves pour couvrir le déficit d'investissement avec les RAR (recettes 1068)	46 000.29 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté (recettes 002)	2 289 307.18 €

L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif.

### **BUDGET PRIMITIF 2020 :**

Après exposé du projet de budget, le Conseil Municipal est invité à examiner par chapitre le budget primitif 2020 de la commune :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le budget primitif 2020 de la commune par chapitre.

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	2 560 606.68 €	2 560 606.68 €
FONCTIONNEMENT	4 812 801.18 €	3 993 952.38 €

### **VOTE DES TAUX :**

En application des articles 1636.B, 1639 A du code général des impôts et de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire souligne que la mise en place de la réforme de la taxe d'habitation amorcée par la loi de finances 2018 ne permet plus en 2020 une politique fiscale assurant une autonomie de gestion pour les communes.

En continuant sa politique de vigilance sur la maîtrise des dépenses, Madame le Maire souhaite ne pas augmenter les taux d'imposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**RAPPELLE** à titre d'information que le taux de la taxe d'habitation ne peut être voté en 2020 et doit rester figé à celui de 2019 soit 14.87%

**DECIDE** de ne pas augmenter le taux des Taxes Foncières

**FIXE** les taux d'imposition 2020 comme suite :

- **Taxe sur le Foncier Bâti : 17.36%**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 84.99%**

### **AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS – « CONSTRUCTION TERRAINS DE TENNIS COUVERTS, PADDEL, CLUB HOUSE »**

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

VU la délibération du 28 mars 2017 concernant la mise en place de l'AP/CP

VU la délibération du 21 mars 2018 modifiant l'AP/CP

VU la délibération du 10 avril 2019 modifiant l'AP/CP

Considérant que l'échéancier de l'opération a été modifié,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**FIXE** le nouvel échéancier des crédits de paiements ainsi :

CP	2019	2020	2021
2313 - constructions	35 690.80€	1 506 285.96 €	
10222 – FCTVA		5 854.72 €	247 091.15 €
1322- Région		202 009.60 €	202 009.60 €
1323- Département		151 507.00 €	151 507.00 €

### **MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,  
 Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services  
 Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal  
 Considérant la réunion de la commission du personnel du 10 décembre 2019  
 Considérant les avancements de grade prévus en 2020  
 Considérant le changement de statut relatif à un agent administratif  
 Considérant l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire  
 Madame le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des emplois

Nombre de Postes	Suppressions	Fonction	Date création
1	Adjoint administratif contractuel	Agent administratif	12/11/2015
1	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM	04/03/2015
1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM	20/09/2011
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique	04/03/2015

Nombre de Postes	Créations	Fonctions
1	Adjoint administratif TC stagiaire	Agent administratif
1	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM
1	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent technique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**APPROUVE** les suppressions et créations de poste telles que définies ci-dessus  
**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant à cette actualisation du tableau des emplois seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **ACOMPTE SUBVENTION 2020 LICORNE**

Considérant la demande de la Licorne pour assurer le fonctionnement de l'association jusqu'au prochain conseil,

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** le versement d'un acompte de 40 000€ à l'association la Licorne au titre de la subvention 2020 dans l'attente de la réception du dossier complet de demande de subvention  
**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune.

### **PARTICIPATION PROJET ECOLE MATERNELLE BURES**

Vu le projet de l'école maternelle de Bures pour 55 enfants sur le thème du développement durable,

Considérant le montant décidé par la commission scolaire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'allouer :

- autre titre du projet 2019-2020 portant sur le « développement durable » la somme de 550 € correspondant à 10€ pour les 55 enfants.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

### **ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL**

La présente délibération a pour objet de présenter le règlement intérieur du temps de travail de la commune de Morainvilliers.

Ce document est destiné à encadrer la gestion du temps de travail mise en œuvre au sein de la collectivité, ainsi que les droits et obligations afférents à la prise des congés et des autorisations spéciales d'absence.

Ce règlement est destiné à tous les agents territoriaux, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux de leurs droits mais aussi de leurs obligations ainsi que des modalités à respecter.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **ADOPTE** le règlement intérieur du temps de travail annexé en pièce jointe
- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la présente délibération.

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 22 h.00



Morainvilliers le 6 février 2020

Le Maire  
Fabienne DEVEZE